

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).  
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.  
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Création de deux emplois fonctionnels de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint**

**Le Président FIAERT expose :**

Suite à la réforme du cadre d'emplois des catégories A (décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016), un nouveau cadre d'emplois a été créé (décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016) : le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A+ qui comprend trois grades : colonel, colonel hors classe et contrôleur général.

Le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 crée un statut d'emplois fonctionnels de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours. Il fixe les missions dévolues aux directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints. Il fixe les modalités d'accès à ces emplois fonctionnels, accessibles notamment aux officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

La durée sur l'emploi fonctionnel est de cinq années, renouvelable une seule fois.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les postes de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint deviennent des emplois fonctionnels.

Il vous est donc proposé de créer les deux emplois fonctionnels de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux textes réglementaires.

